



LE SNES VOUS SOUHAITE LA BIENVENUE

Après un concours difficile, vous allez intégrer l'Education nationale en tant que stagiaire 4-6 h (10 h pour les docs, 12 h pour les CPE) : félicitations ! Malheureusement, le nombre de postes mis aux concours, insuffisant, ne tient pas compte des départs en retraite, ni de la réalité de nos conditions de travail (effectifs lourds dans les classes, comme vous pourrez bientôt le constater, malgré les discours sur la baisse démographique : fermer des classes, c'est en effet gonfler le nombre d'élèves dans celles qui restent !). La situation de Lille est, par ailleurs, extrêmement inquiétante : 895 suppressions de postes l'an dernier dans le second degré, ce qui a conduit à diminuer les possibilités d'entrer dans l'académie comme titulaire dans la plupart des disciplines (être stagiaire dans une académie ne vous garantit en effet pas d'y rester comme titulaire, vous devez participer au mouvement inter-académique en décembre), ce qui conduit également à affecter les néo-titulaires qui restent essentiellement sur des postes de titulaires-remplaçants (TZR). Pour vous, cela se traduit par la difficulté à trouver des supports pour vous accueillir, en particulier en lettres ou en EPS.

Vous arrivez également à un moment où le ministère tente d'imposer une réforme inquiétante de nos statuts (progression selon un « mérite » très discutable, polyvalence..) et de nos missions (rapport annexé de la loi Fillon, annulé par le conseil constitutionnel, qui revient sous la forme de décrets d'application sortis après le 13 juillet !!!).

Nous vous tiendrons informés de l'évolution de la politique gouvernementale en terme d'éducation. Pour l'heure, vous devez avoir hâte de rencontrer vos élèves, de préparer vos premiers cours, etc... Mais aussi de vous informer sur :

- ▶ le déroulement de votre année de stage : voir page 2 et 4
- ▶ vos obligations et vos droits en tant qu'enseignant stagiaire : voir page 3 et 4
- ▶ la validation et la titularisation : voir pages 2, 3 et 4
- ▶ quand et combien serez-vous payé : voir page 3
- ▶ comment se loger : voir page 3

Conservez ce bulletin, ainsi que le mémo stagiaires distribué à la rentrée : ils devraient vous aider à trouver des réponses tout au long de l'année. Venez également discuter avec nous lors des permanences organisées dans la plupart des centres IUFM, ainsi qu'avec les syndiqués SNES de votre futur établissement : les militants SNES sont tous des enseignants qui rencontrent les mêmes interrogations, doutes, mais aussi satisfactions que les vôtres.

Vous vous rendez vite compte que le SNES, syndicat majoritaire dans le second degré et à l'IUFM avec près de 40 % des PLC2 syndiqués, vous apparaîtra comme un interlocuteur incontournable : les rencontres avec les stagiaires de l'an passé, notre présence majoritaire dans les instances IUFM nous ont permis de proposer des améliorations pour la formation :

- **une vraie pré-rentrée dans l'établissement de stage le 1^{er} septembre, avant d'intégrer l'IUFM le 2**, permettant de faire partie de l'équipe pédagogique, alors que les stagiaires 2002-2003 avaient effectué la pré-rentrée à l'IUFM, ce qui a rendu difficile l'intégration ensuite dans l'établissement !

- **validation avancée pour donner des conditions plus favorables à ceux qui subissent une inspection en fin de troisième trimestre** (sur 524 stagiaires CAPES, CAPET, CPE, 61 ont subi une inspection fin mai – début juin, 31 n'ont pas été titularisés (dont 5 licenciés, les autres redoublant). 9 n'ont pas été évalués (congé maladie ou maternité);

- **la formation éclatée sur plusieurs jours de la semaine**, en fonction de la discipline est une solution adoptée depuis 4 ans pour répondre aux problèmes d'affectation dans les centres que nous avons signalés les années précédentes ; etc....

Bien sûr, vous vous apercevrez que beaucoup reste à faire, et notamment pour l'affectation, le stage de pratique accompagnée, la lourdeur de la période novembre-février, etc.. **Mais, cette année, c'est avec vous que nous pourrions encore améliorer la formation des enseignants et CPE. Bonne rentrée !**

Karine Boulonne

LES GRANDS RENDEZ-VOUS DE L'ANNEE IUFM

Pour que votre année à l'IUFM en tant que PLC2 ou CPE2 soit validée, **trois éléments** serviront à l'évaluation (si vous obtenez un insuffisant à l'un de ces éléments, vous êtes susceptibles de recevoir la visite d'un inspecteur fin mai – début juin) :

- en premier lieu, **les rapports de stage et de visite** : vos tuteurs et formateurs auront à les rédiger à l'occasion du stage en responsabilité, c'est-à-dire la ou les classes où vous ferez cours et que vous aurez en charge toute l'année, 4 à 6 h par semaine pour les certifiés et agrégés, 10 h par semaine pour les documentalistes, 540 à 700 h année pour les CPE. Vous aurez également un stage de pratique accompagnée en collège si vous êtes en responsabilité en lycée et vice-versa, et pour les CAPET, CPE et documentalistes, un stage en entreprise. Eventuellement la possibilité de faire un stage en sections européennes, en BTS, classes prépa.

- A cela s'ajoutera le **mémoire professionnel** qu'il faudra soutenir en mai. Une mention insuffisante en 2005 a conduit à la proposition d'ajournement définitif d'un stagiaire d'histoire-géo qui avait pourtant un dossier sans failles par ailleurs !

- Et enfin, **validation des journées de formation** professionnelle générale et disciplinaire (assiduité + soutenance d'un 4 p que nous contestons car ressenti comme un exercice « langue de bois »)



En règle générale, vous aurez deux jours par semaine de formation à l'IUFM : le jeudi, jour commun à tous les stagiaires dans le centre IUFM le plus proche de votre lieu de stage et un autre jour de la semaine différent selon votre discipline :

- **Lundi** : éco-gestion (Villeneuve d'Ascq)
- **Mardi** : Lettres, Maths, SVT (Lille et Arras), CPE (Douai)
- **Mercredi** : Langues, Arts, Doc, SES, Philo (Douai), Techno (Vd'Ascq), Histoire-géo (Arras), Génies (Vd'Ascq)
- **Vendredi** : Physique-Chimie (Arras + établissements)

Rentrée	1/09 2/09 29/09	Pré-rentrée dans l'établissement de stage Rentrée à l'IUFM Infos sur le parcours de formation
Novembre	22/10 au 3/11 mi-novembre 22 et 23/11	Vacances de Toussaint Le stage de pratique accompagnée peut être commencé dès cette période <i>2 après-midis consacrées à l'information syndicale (statuts, formation, mutations)</i>
Décembre	<i>Jeudi 8/12</i> 17/12 au 3/01	<i>Réunions mutations interacadémiques (calendrier à déterminer)</i> <i>Election des représentants des stagiaires au Conseil d'Administration et Conseil Scientifique et Pédagogique</i> Vacances de Noël
Février	11/02 au 26/02	Ières visites de validation Vacances d'hiver
Mars - Avril	<i>Courant mars</i> 15/04 au 1/05 19/04	<i>Réunions mutations intra</i> Vacances de Printemps Date limite de remise du mémoire
Mai	2 au 11/05	1^{er} jury de validation

Italique : Rendez-vous syndicaux, En gras : étapes de validation

BILAN DE LA VALIDATION 2004 - 2005

CAPES (hors CAPEPS) : 29 doublements ou « licenciements » (ajournements définitifs), soit 6 % (contre 5.4 % en 2004 et 3.2 % en 2003) : 8 en anglais, 2 en arts plastiques, 1 en documentation, 3 en éducation musicale (1/3 !), 4 en espagnol, 3 en HG, 2 en lettres, 1 en maths, 4 en sciences physiques, 1 en SVT
7 absences d'évaluation : 7 stagiaires en prolongation de stage pour partie de l'année (congé maladie ou maternité)

CAPET : 2 en technologie + 1 absence d'évaluation

CPE : 0 doublement+ 1 absence d'évaluation

Le bilan des **agrégés** ne nous est pas parvenu entièrement encore (un agrégé d'allemand est refusé définitivement)

Un dispositif particulier s'adressant aux doublants (PSR) est mis en place pour leur éviter de recommencer la même année.



RENSEIGNEMENTS PRATIQUES



Où trouver un logement ?

Quelques pistes : contactez **les centres IUFM qui disposent parfois de chambres à Douai et Arras**. De même, consultez **les services sociaux du rectorat** qui peuvent éventuellement intervenir : prêts, logement à la résidence académique de Lille, contact avec la préfecture pour l'attribution d'un logement. Dans les établissements, il arrive que des logements de fonction soient provisoirement libres (chambres en attente d'assistants de langue qui arrivent courant octobre) et que l'on accepte d'y loger un stagiaire : voir le délégué syndical de l'établissement et surtout l'agent comptable. Au total, il n'y a pas grand chose et vous devrez vous débrouiller.

Combien serai-je payé ?

Chiffres en date du 1^{er} janvier 2004

Pour percevoir une avance sur salaire d'un montant d'environ 1000 euros (90 % du salaire) fin septembre, voire début octobre, vous devez, dès le premier jour à l'IUFM, avoir signé le PV d'installation et apporté les pièces nécessaires. Les 3 premiers mois, vous êtes au premier échelon. Vous passerez ensuite à l'ancienneté au 2^{ème} échelon le 1^{er} décembre, pour 9 mois (le paiement se fait souvent attendre !), au 3^{ème} le 1^{er} septembre 2006, au 4^{ème} le 1^{er} septembre 2007... Ceux qui ont effectué des services antérieurs ont droit à un reclassement (voir plus loin).

Salaire net, MGEN déduite, en euros

Certifiés et CPE				Agrégés			
Echelon	zone 1	zone 2	zone 3	Echelon	zone 1	zone 2	zone 3
1 ^{er}	1282	1254.8	1241.2	1 ^{er}	1392.52	1362.97	1348.2
2 ^{ème}	1381.47	1352.16	1337.5	2 ^{ème}	1602.5	1568.5	1551.5
3 ^{ème}	1451.46	1420.67	1405.26	3 ^{ème}	1757.23	1719.94	1701.3

Zone = l'indemnité de résidence des fonctionnaires, c'est-à-dire un correctif du salaire tenant compte du coût de la vie plus ou moins élevé dans les différentes localités d'affectation. Il n'existe plus actuellement que 3 zones où l'indemnité de résidence est respectivement de 3 %, 1 % et 0 % du traitement brut.

Outre le salaire, les stagiaires enseignants touchent l'ISOE (Indemnité de Suivi et d'Orientation de l'Elève) : d'un montant de 1138.48 € pour l'année, mensualisée à compter de la rentrée 2005, un stagiaire n'en touche qu'1/3, au prorata du nombre d'heures effectuées, soit environ 30 euros / mois. Les documentalistes, Co-Psy touchent **une indemnité de sujétions particulières** de 553.8 € qui subit le même sort que l'ISOE (15 € / mois), les CPE ont **une indemnité forfaitaire** de 1048.4 € (idem que l'ISOE, 30 euros/mois également). Le SNES demande que ces indemnités soient versées aux stagiaires dans leur intégralité.

Indemnité ZEP d'un montant annuel de 1097.04 €, elle est versée mensuellement aux stagiaires au prorata du service effectué. Exemple : stagiaire effectuant 6 heures dans l'établissement : $1097.04/12 \times 6/18 = 30.47 \text{ €}$

Attention toutefois : votre premier salaire ne correspondra qu'à 80 ou 90 % du montant annoncé (il s'agit en fait d'une avance sur salaire), la différence vous sera versée normalement le mois suivant.

En outre, même s'il est automatique, le passage au 2^{ème} échelon prend souvent quelques mois de retard !!!!

Vous n'aurez pas de fiche de paie avant novembre

Attention également aux heures supplémentaires (HSA ou HSE) : un stagiaire IUFM (4 – 6 h) n'y ayant pas droit, si vous en faites, vous ne serez pas rémunérés !

Frais de déplacement : vous aurez également chaque semaine des cours dans votre centre de rattachement ou ailleurs. Vous devez donc prévoir de nombreux déplacements, mal remboursés : l'adresse prise en compte sera en effet soit votre résidence administrative (établissement de stage), soit votre résidence privée, avec des mauvaises surprises (Lens - Douai n'est pas remboursé par exemple) !!! Le SNES demande qu'une somme forfaitaire soit versée mensuellement et la prise en compte d'une seule adresse. Nous avons également demandé davantage de transparence dans le paiement de ces frais : les sommes perçues assez tardivement dans l'année ne comportant pour l'instant aucune indication

Qu'est ce que le reclassement ?

Le reclassement prend en compte les services antérieurs (MI-SE, assistants, contractuels ou MA, etc... mais pas de vacataires). **Un dossier est à remplir et à envoyer au rectorat pour octobre**, l'an dernier les résultats du reclassement n'ont été connus qu'en janvier et même mai pour certains. **Ne tardez donc pas à établir ce dossier, il vous sera très utile pour obtenir davantage de points mutation, ainsi que pour progresser plus rapidement dans les échelons et donc dans l'échelle de rémunération.**

Ai-je le droit de faire grève ? D'assister à une réunion syndicale ?

Vous êtes fonctionnaires stagiaires et, à ce titre, vous bénéficiez des mêmes droits et devoirs que les titulaires. Vous avez donc le droit de faire grève (c'est à l'administration d'en faire le constat), d'assister à une heure d'information syndicale par mois. Le fait d'être syndiqué et de faire grève n'auront aucune incidence sur la validation contrairement à ce qu'affirment certains formateurs !

Et l'an prochain ?

TITULARISATION : à la fin de l'année, le jury de validation se réunit pour examiner le bilan des 3 éléments d'évaluation (voir page 2) après avis de la commission de validation de votre discipline. Il propose à son tour la titularisation au 1^{er} septembre 2006 ou une nouvelle inspection (qui peut déboucher sur un avis positif à la titularisation, un renouvellement ou même un refus définitif). Un rapport satisfaisant de l'IUFM ne vous met pas à l'abri d'une « inspection de contrôle ».

1^{ère} AFFECTATION : le mouvement se fait en 2 temps : en décembre, vœux interacadémiques (vous ne serez pas forcément affecté à Lille l'an prochain, comme l'ont constaté les stagiaires de lettres, maths, SVT, techno, génies, sc. physiques... 2005), puis en avril, vœux intra-académiques. Le SNES organise des réunions mutations à ces occasions.

Et en cas de problème ?

Ne pas faire l'autruche : les problèmes traités immédiatement se règlent généralement assez facilement. N'attendez pas la fin de l'année et un risque d'ajournement : contactez le SNES de votre établissement et la section académique. N'hésitez pas non plus à contacter la Direction de l'IUFM qui organise des « visites conseils » qui ne figureront pas dans votre dossier.

Pense-bête de l'année de prof-stagiaire

Septembre	<ul style="list-style-type: none">- La situation familiale prise en compte pour les mutations est celle constatée au 1^{er} septembre, un recul inadmissible ! Tous ceux qui n'auront pas officialisé leur situation risquent d'être séparés l'an prochain !- Pensez à vérifier le versement de votre avance à la fin du mois. Le "mémo stagiaires" du SNES vous apportera toutes les explications nécessaires pour lire la fiche de paye que vous recevrez en novembre.- Constituez votre dossier de reclassement, afin de convertir en ancienneté théorique de certifié (ou d'agrégé) les services effectués au sein de l'éducation nationale, de la fonction publique ou du privé.
Octobre	<ul style="list-style-type: none">- Dans l'établissement ont lieu les élections de vos représentants au Conseil d'Administration. Nous vous invitons à être candidat sur les listes SNES ; vous découvrirez mieux le fonctionnement d'un établissement scolaire.- Pensez à acquitter votre première cotisation syndicale auprès du SNES. Payable en 3, 4, 5 ou 6 fois, elle représente environ 0,7% du salaire annuel. Ne pas le faire serait vous priver d'une source d'informations sans pareille sur le métier, les réformes, les débats éducatifs et l'actualité syndicale, mais aussi sur tout ce qui vous concerne (résultats d'affectation, suivi de votre carrière...).- 66 % de la somme sont remboursés sous forme de réduction d'impôt.- Contrairement à d'autres organisations syndicales, l'adhésion est notre seule source de financement
Novembre	<ul style="list-style-type: none">- Vous pouvez commencer à réfléchir à votre stratégie de mutations en assistant aux réunions organisées par le SNES ou en venant nous voir au 209, rue Nationale à Lille ou lors des permanences à l'IUFM.- 2 demi-journées vous sont plus particulièrement réservées : les après-midis des 22 et 23 novembre. Vous pouvez également participer au stage organisé le 29 novembre à l'intention des néo-titulaires (demande d'autorisation d'absence à faire avant le 29 octobre)
Décembre	<ul style="list-style-type: none">- Les élections de vos représentants au Conseil d'administration et au Conseil Scientifique et Pédagogique de l'IUFM ont lieu le jeudi 8. Contactez-nous pour être candidat. N'oubliez surtout pas de voter !- Il faut vous soucier activement de votre mutation, en revenant auprès des enseignants militant au SNES afin d'être informé et conseillé. Le SNES met à votre disposition son site internet et son forum mutations.
Février	<ul style="list-style-type: none">- Pensez à surveiller la notation administrative, proposée par votre Chef d'établissement. Il n'y a pas de raison d'être en dessous de la moyenne de votre échelon (échelle allant de 30 à 35, moyenne à 32,2). En cas de problème, contactez le SNES et contestez la note.- Les enseignants élus du SNES pourront vous servir de défenseurs.
Mars	<ul style="list-style-type: none">- Nous mettons à votre disposition une fiche de suivi de votre dossier de mutations. Il faudra nous la renvoyer afin que nous puissions contrôler les diverses opérations liées aux mutations (erreur de barème, etc...).
Avril	<ul style="list-style-type: none">- Commissions paritaires d'affectation, pour la phase inter-académique : les enseignants du SNES contrôlent que votre dossier est correctement traité par l'administration et proposent toutes les améliorations possibles. C'est à la suite de ces commissions que vous connaîtrez votre académie. Il faudra alors très rapidement prendre contact avec le SNES pour obtenir les renseignements et les conseils qui vous permettront de formuler vos vœux d'affectation pour la phase intra-académique.
Juin	<ul style="list-style-type: none">- A l'attente de l'avis de validation par l'IUFM et de titularisation par le jury académique vient s'ajouter celle de l'affectation. Les enseignants du SNES sont à nouveau en train de suivre votre dossier et cherchent à améliorer le projet de l'administration. Ils vous informeront le plus rapidement possible de votre affectation définitive.